

ses, si l'on compare la situation avec celle qui règne dans le reste du Canada, sont analogues aux problèmes économiques auxquels notre pays doit faire face comme petite puissance, voisine d'un géant dix fois plus gros. Plus importante est l'unité économique, plus grande est son attrait pour l'investissement de capitaux et pour tout le reste.

Chaque année, des fonds considérables sortent des provinces atlantiques par des moyens tout à fait légitimes; par exemple, par l'intermédiaire d'importantes compagnies d'assurance dont le siège social se trouve ailleurs au Canada. En ce qui concerne le réinvestissement de ces fonds, l'unité plus importante ailleurs au Canada, et qui a peut-être des ressources naturelles plus grandes encore ou de plus grands débouchés, profite très souvent de ces capitaux.

Ce sont là les difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises, parce que nous sommes à la périphérie du vaste pays auquel nous sommes fiers d'appartenir. Nous continuons de croire au concept d'une nation s'étendant d'une mer à l'autre car nous croyons qu'à longue échéance, ce sera au plus grand avantage de tous les Canadiens. Toutefois, nous aimerions avoir notre juste part. C'est là une méthode fort louable d'équilibrer les avantages, et je l'appuie sans réserve. A l'instar de mon collègue, le député de Queens, qui vient de parler, j'aimerais que le plafond soit majoré d'une autre tranche de 50 millions de dollars—un plafond roulant si vous préférez—de façon que le fonds ne soit pas diminué et que non seulement le total cumulatif puisse croître mais que le plafond prévu pour l'Office reste au moins à 100 millions de dollars.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Pickersgill demande à présenter le bill n° C-213, loi modifiant la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si on consentirait, après que les députés auront eu l'occasion d'examiner le bill, et si la chose leur convient, à procéder à la deuxième lecture plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance.

L'hon. M. Starr: Pourvu que le texte du bill ait été distribué quelque temps auparavant.

L'hon. M. Pickersgill: Si on y voit des inconvénients, nous en resterons là, mais nous pourrions procéder s'il y a consentement.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pickersgill: On a demandé au ministre des Finances de s'absenter quelques minutes afin de rencontrer la délégation parlementaire de l'Union soviétique. Voici les bills relatifs à deux embranchements de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et, si la Chambre y consent, je pourrais passer à ces projets de loi tandis que nous attendrons le retour du ministre des Finances.

L'hon. M. Starr: D'accord.

LE NATIONAL-CANADIEN

LA CONSTRUCTION DE LIGNES DANS L'OUEST

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose la 2^e lecture du bill n° C-210, loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Manitoba depuis le voisinage du lac Stall, sur la subdivision du lac Chisel des chemins de fer nationaux du Canada, en direction nord-est, sur une distance d'environ 12 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Osborne, dans le district minier de Le Pas de cette province, et d'une ligne ferroviaire dans la province de la Saskatchewan depuis le voisinage de Watrous, sur la subdivision de Watrous desdits chemins de fer, en direction nord-est, sur une distance d'environ 18 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage de Guernsey dans le district minier de Regina de cette province.

—Les députés désirent-ils des explications? J'en fournirai volontiers.

M. Knowles: Vous pouvez fournir des explications au comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

M. Knowles: Maintenant, le ministre nous donnerait peut-être des explications sur ces deux embranchements.

● (4.50 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Mettez-vous en délibération l'article 2, monsieur le président?

M. le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

M. Knowles: Pourquoi ne pas mettre l'article 1 en délibération? Il ne s'agit pas du titre abrégé.